

Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

FEUILLE D'INFO SUR LES CHANGEMENTS À PARTIR DE 2023

Quels sont les changements prévus dans le système ALE à partir du 01.01.2023?

- Le **prix par heure ALE** passe pour les utilisateurs de 5,95 EUR à 7,00 EUR ; les travailleurs ALE toucheront **6,00 EUR/heure** au lieu de 4,10 EUR/heure. L'augmentation du salaire horaire de 6,00 EUR s'applique à toutes les heures ALE qu'un travailleur ALE effectuera chez un utilisateur à partir du 1er janvier 2023 (même si le paiement se fait encore au moyen de chèques papier).
- **Suppression des chèques papier** : A partir du 1er janvier 2023, l'ALE prendra en charge la gestion des heures ALE. A la place des chèques papier ALE émis par Edenred, les utilisateurs pourront désormais acheter un crédit d'heures auprès de l'ALE, qu'ils pourront gérer en ligne grâce à un nouveau système électronique. Les utilisateurs privés qui ne sont pas en mesure d'utiliser le nouveau système en ligne pourront acheter leurs heures ALE directement auprès de leur ALE locale. Ils seront informés par SMS de leur crédit d'heures ALE et des heures ALE à payer au travailleur ALE.
 - **Attention** : les chèques ALE émis par Edenred jusqu'au 31 décembre 2022 (qu'ils aient été commandés auprès d'Edenred ou achetés dans une ALE) peuvent encore être utilisés pour la rémunération des travailleurs ALE jusqu'à la date de fin de validité imprimée sur le chèque.
- Le **nombre maximal d'heures** qu'un travailleur ALE peut effectuer par mois civil sera fixé à **70 heures** pour tous les utilisateurs et pour toutes les activités. Les limites actuelles de 45 et/ou 150 heures par mois civil seront donc supprimées à partir du 1er janvier 2023. Le nombre total d'heures qu'un travailleur ALE peut effectuer par année civile reste inchangé et est limité à 630 heures.
- Le **public cible des travailleurs potentiels de l'ALE sera élargi à partir de 2023**. Pour les personnes de moins de 45 ans, un travail via l'ALE sera possible après une année d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Arbeitsamt. Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans devront justifier d'une durée d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé de 6 mois. Dans certaines conditions, cette restriction concernant la durée d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé peut être réduite.
- Les **personnes morales suivantes pourront à l'avenir également recourir au système ALE** : le Ministère de la Communauté germanophone, les organismes d'intérêt public, l'administration du Parlement de la Communauté germanophone et le Conseil économique et social de la Communauté germanophone.

Comment les travailleurs de l'ALE sont-ils payés ?

- Pour autant que l'utilisateur dispose d'un crédit d'heures suffisant auprès de l'ALE, il peut occuper un travailleur ALE pour les activités autorisées. Le travailleur ALE est payé sur le crédit d'heures que l'utilisateur a acquis auprès de l'ALE. Au plus tard à la fin du mois, le travailleur ALE remplit une « **attestation de prestations ALE 4bis** » en **double exemplaire** pour chaque utilisateur. Sur ce formulaire, il indique le nombre total d'heures ALE qu'il a effectué pour l'utilisateur par domaine d'activité. Les deux exemplaires de l'attestation de prestations ALE 4bis sont **signés par l'utilisateur et par le travailleur ALE**. L'utilisateur reçoit un exemplaire et le conserve pendant un an. L'autre exemplaire est remis à l'ALE par le travailleur ALE, **accompagné du formulaire de prestations ALE-4**. L'ALE introduit ces données dans le système informatique. L'utilisateur est in-

formé par mail ou SMS du prélèvement prévu sur son crédit d'heures. Si l'utilisateur ne s'oppose pas au paiement prévu dans un délai de 5 jours, le processus de paiement est lancé par l'ALE. En cas d'opposition, l'ALE compétente clarifie les faits.

- Attention : les heures ALE payées par chèques papier ALE ne doivent PAS être mentionnées sur « l'attestation de prestation ALE 4bis » ; cette attestation de prestation sert uniquement à décompter les heures ALE du crédit d'heures de l'utilisateur.
- L'ALE de l'Arbeitsamt paie les heures ALE effectuées deux fois par mois par virement bancaire :
 - ✓ Pour toutes les attestations de prestations ALE 4bis qui sont remises à l'ALE au plus tard le 5ème jour du mois civil, le paiement des heures ALE prestées s'effectue vers le 15ème jour du mois.
 - ✓ Pour toutes les attestations de prestations ALE 4bis remises à l'ALE au plus tard le 15ème jour du mois civil, le paiement est effectué vers le 27ème jour du mois.
 - Attention : un versement ne peut être effectué que si le travailleur ALE remet également le formulaire ALE 4 dûment complété.

Pour plus d'informations adressez-vous à l'ALE de l'Arbeitsamt

ALE Amblève, Bullange, St-Vith Butgenbach & Burg-Reuland

Doris Gödert

Vennbahnstraße 4/2
4780 St. Vith
Tél. +32 80 270 267
lba-eifel@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 08h30-11h30
13h30-16h00
Ma-Ve:08h30-11h30
l'après-midi sur rendez-vous

ALE Eupen

Sacha Lousberg /
Sylvia Trippaerts

Hütte 79
4700 Eupen
Tél. +32 87 898 775
lba-eupen@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 08h30-11h30
13h30-16h00
Ma-Ve:08h30-11h30
*l'après-midi sur
rendez-vous*

ALE La Calamine-Lontzen ALE Raeren

Sacha Lousberg

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
Tél. +32 87 820 862
lba-kelmis@adg.be

Heures d'ouverture :

Je: *sur rendez-vous*

Sacha Lousberg

Aachener Straße 8
4731 Eynatten
Tél. +32 87 898 778
lba-raeren@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 09h00-12h00
13h00-16h00
Ve: 09h00-12h00
13h00-16h00